CSO (COMPANY SECURITY OFFICER)
ASC (AGENT DE SÛRETÉ DE COMPAGNIE)



CONTENU

- Définitions et vocabulaire d'usage ;
- Menaces contre le transport maritime ;
- Règlementation : convention SOLAS, code ISPS, directives OIT, règlementations européennes et françaises ;
- Généralités sur la sûreté portuaire et les ZAR ;
- Visite d'installation portuaire
- Evaluation de sûreté du navire ;
- Plan de sûreté du navire ;
- Déclaration de sûreté (DoS) ;
- ISPS vu du navire (AIS, SSAS, LRIT,...) ;
- Explosifs, armes conventionnelles et non-conventionnelles ;
- Réaction en cas d'incident de sûreté ;
- Responsabilités ;
- Gestion de crise ;
- Exercices, formations et audits ;
- Examen type QCM.

L'obtention du CSO donne droit au SSO

Une attestation individuelle de formation en français et en anglais reconnue par l'OMI est délivrée à l'issue conformément à la règlementation en vigueur.

QUELS OBJECTIFS ?

Donner aux stagiaires les connaissances nécessaires pour être employés dans les fonctions d'Agent de Sûreté de Compagnie au siège d'une compagnie armant des navires.

COMPÉTENCES À ACQUÉRIR

Les personnes ayant suivi ce cours avec succès doivent pouvoir occuper les fonctions et assumer les responsabilités de l'Agent de Sûreté de la compagnie telles qu'elles sont définies dans la section A/11.2 du Code ISPS.

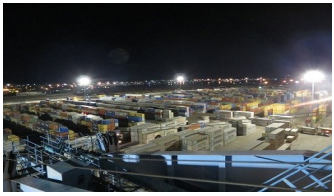



DURÉE : 4 JOURS (32H)

LANGUE : FRANÇAIS

LIEU : DANS NOS LOCAUX DE BREST OU TOULON ET DANS TOUTE VILLE OU PAYS

CRITÈRES D'ADMISSION : PAS DE PRÉREQUIS

RÉFÉRENCES

CODE ISPS	PARTIE B / § 13.1
OMI	MODEL COURSE 3.20
FRANCE	ARRÊTÉ DU 5 DÉCEMBRE 2003

GROUPE PRORISK
Maîtrise & sauvegarde des espaces maritimes